

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY **procuration**, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathaly HENRY **procuration**

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER **procuration**

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BUFFARD

Date d'affichage :

30 MARS 2023

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR TRANSFERER A LA CCPC LA
COMPETENCE OPERATIONNELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE**

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR TRANSFERER A LA CCPC LA COMPETENCE OPERATIONNELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE

Monsieur le Président indique en liminaire que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Cela consiste à distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en juillet 2021, permettant ainsi à la CCPC, entre autres, de développer les mobilités actives. Elle a donc lancé en février 2021 la réalisation de son premier schéma directeur cyclable (SDC) ; document stratégique et opérationnel ayant pour objectif de fixer les ambitions du territoire en termes de développement de l'usage de vélo par la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services associés. Ce document a été adopté par le conseil communautaire le 28 février 2023.

Monsieur le Président rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, de redynamiser les centre-bourg, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers.

Monsieur le Président rappelle le partage des compétences entre communes et EPCI :

- Les communes sont gestionnaires de voirie,
- L'EPCI est compétent sur la voirie d'intérêt communautaire, définie selon la compétence optionnelle comme étant « la voirie desservant uniquement des équipements communautaires ».

Afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable, il est proposé à la CCPC de modifier la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « voirie communautaire » en incluant les aménagements cyclables tels que définis au schéma directeur et notamment la carte ci-annexée.

Pour rappel, le schéma s'articule autour d'un itinéraire structurant et de 13 liaisons maillant la CCPC et se connectant aux intercommunalités voisines :

- Axe Nord/Sud reliant le Mont Sion à Cuvat pour environ 17 km (une antenne de 2.5 km permettant de connecter Cruseilles au lac des Dronières) : cet itinéraire correspond pour l'essentiel à l'itinéraire de la vélo-route des cinq lacs, et devrait de se fait être réalisé par la Région, mais il est possible que certains aménagements ou acquisitions doivent se faire au niveau local.
- Liaison 1 : Mont Sion – St Blaise
- Liaison 2 : Copponex – Jussy
- Liaison 3 : Copponex – Cruseilles
- Liaison 4 : Antenne desservant le collège de Cruseilles
- Liaison 5 : Allonzier – Fier et Usses
- Liaison 6 : Cuvat – Allonzier
- Liaison 7 : Cuvat – Promery
- Liaison 8 : les Dronières – Vovray – Le Sappey
- Liaison 9 : les Dronières – Menthonnex
- Liaison 10 : Allonzier – P+r St Martin
- Liaison 11 : Villy-le-Pelloux – Groisy
- Liaison 12 : Villy-le-Pelloux – P+r St Martin

Une 13^{ème} liaison, non présente sur le Schéma Directeur initial, mais indispensable afin d'assurer une connexion avec le territoire de la CC Usse et Rhône, a été ajoutée à ce schéma Directeur, et relèvera donc de l'intérêt communautaire :

- Liaison 13 : Allonzier – Cercier - Frangy

Monsieur le Président précise que la CCPC assurera la réalisation des infrastructures et le gros entretien, l'entretien courant restant à la charge des communes ou du Département (pour les voiries départementales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1-4° sur l'organisation des services relatifs aux mobilités actives et la contribution au développement de ces mobilités,

Vu la délibération 2021-18 du 25 mars 2021 qui modifie les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et transfère la compétence Mobilité à l'EPCI,

Vu la délibération 2022-38 du 28 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire et notamment l'orientation stratégique « Préservation de l'environnement et de notre identité » qui inclut la mobilité,

Vu la délibération 2023-18 du 28 février 2023 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Considérant les éléments apportés par le rapporteur ;

Considérant l'étude globale annexée à la présente délibération composée du diagnostic, du programme d'aménagement et des actions complémentaires ;

Considérant que le vélo est un mode de déplacement vertueux et qu'il peut diminuer la congestion urbaine, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation d'énergie, améliorer la qualité de vie et de l'air et ainsi répondre aux enjeux environnementaux ;

Considérant l'intérêt important de la population sur cette thématique, l'enquête vélo lancée en mars 2021 lors de la réalisation du schéma directeur cyclable ayant reçu plus de 600 réponses et dont 20 % des répondants ne pratiquent pas le vélo par manque de sécurité, l'enquête mobilité lancée en décembre 2022 ayant également reçu plus de 600 réponses et dont 55 % demande des itinéraires sécurisés ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire conformément au document ci-annexé

La Secrétaire de Séance

Chrystel BUFFARD



Acte certifié exécutoire le :

30 MARS 2023

Le Président

Xavier BRAND



DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023)

La définition de l'intérêt communautaire ne modifie par l'exercice des compétences actuelles de la CCPC mais précise seulement le contenu des compétences visées dans les statuts et qui sont assujetties à la définition d'un tel intérêt.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

COMPETENCES OBLIGATOIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1 – En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Coordination architecturale
- Acquisitions foncières d'intérêt communautaire
- Politiques territoriales contractuelles de développement local. Portage administratif, financier et mise en œuvre de politiques territoriales contractuelles de développement local et des actions qui en découlent. Portage du Groupement d'Actions Locales Leader Usse et Bornes et des actions liées, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique
- Etudes de l'aménagement de l'espace
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

2 – En matière d'actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la CCPC, notamment au travers de dispositifs contractuels en faveur du commerce mis en place avec l'Etat ou tous partenaires institutionnels publics ou privés

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

- Eau fluviale
- Aménagement et entretien des cours d'eau et des ponts
- Schéma d'aménagement et gestion des eaux
- Contrat de rivières
- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local d'Habitat (PLH)
- Opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Logement social : surcoûts fonciers et garanties d'emprunts

3 – Voirie communautaire

- Création, entretien et gestion de la voirie desservant uniquement des équipements communautaires ;
- Création des aménagements cyclables (site propre, bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée, intégrant la signalisation verticale, horizontale et directionnelle...) prévus au schéma directeur cyclable joint en annexe ; la CCPC assurera le gros entretien, laissant l'entretien courant aux communes et au Département.

4 – En matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances. Les communes conservent la possibilité d'équipement et de fournitures complémentaires
- Sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond
- Piscine scolaire des Ebeaux

Culturel

- La bibliothèque André Dussollier
- L'école de musique « Cruseilles-Le Châble »

Sportif

- Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs de Cruseilles et des Chardons à Copponex
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases
- L'aménagement, entretien et gestion du centre nautique des Dronières : piscine et parking



ANNEXE

**CARTE DEFINISSANT LES AMENAGEMENTS
CYCLABLES RELEVANT DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

(sur la base du Schéma cyclable approuvé par le CC du 28
février 2023)

Le Schéma Directeur s'articule autour d'un itinéraire structurant et de
13 liaisons reliant la COPC et se connectant aux intercommunales
voisines :

«Axe Nord/Sud reliant le Mont Sion à Cuvai pour environ 17 km (une
antenne de 2,5 km permettant de connecter Cusseilles au lac des
Dronières), correspondant pour l'essentiel à la Véloroute des 5 lacs.

- «Liaison 1 : Mont Sion – St Blaise
- «Liaison 2 : Copponeix – Jussy
- «Liaison 3 : Copponeix – Cusseilles
- «Liaison 4 : Antenne desservant le collage de Cusseilles
- «Liaison 5 : Allonzier – Fier et Ussez
- «Liaison 6 : Cuvai – Allonzier
- «Liaison 7 : Cuvai – Promery
- «Liaison 8 : les Dronières – Vorrey – Le Sappey
- «Liaison 9 : les Dronières – Monthonnex
- «Liaison 10 : Allonzier – P+ St Martin
- «Liaison 11 : Villy-le-Pelloux – Grosly
- «Liaison 12 : Villy-le-Pelloux – P+ St Martin

Une 13^{ème} liaison, non présente sur le Schéma Directeur initial, mais
indispensable afin d'assurer une connexion avec le territoire de la CC
Ussez et Rhône, a été ajoutée à ce schéma Directeur, et relèvera
donc de l'inlégal communal :

- «Liaison 13 : Allonzier – Cercier – Frangy

